

Note aux rédactions, 30 juin 2021, Marseille
Collectif du 5 novembre – Noailles en colère
collectif5novnoailles@gmail.com



Sur les enjeux de l'actuelle renégociation de la Charte du Relogement.

Hier, mardi 29 juin 2021, l'inter-association réunie autour de la rédaction de la Charte Du Relogement et l'Assemblée des personnes délogées ont rencontré la Ville de Marseille et la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour une réunion annoncée initialement comme l'unique moment de négociation d'une seconde version de ce document.

Au vu de ce qui a été retenu par les pouvoirs publics à la suite de la tenue de groupes de travail techniques ces derniers mois, le Collectif du 5 novembre – Noailles en colère souhaite vous alerter des enjeux de cette négociation, sans présager de son contenu futur. **A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas reçu le document proposé à négociation par la Ville de Marseille et l'Etat. Nous avons donc hier dû interpréter les annonces orales faites et négocier sur la base d'un document provisoire et daté. Ce dernier comporte de nombreux reculs majeurs par rapport au document initial, dont certains ont été confirmé oralement hier. Nous y avons d'ores et déjà répondu par une série d'amendements.**

Nous tiendrons une réunion publique ce samedi 3 juillet, à 11h au théâtre le Daki Ling, 45 rue d'Aubagne. Nous y avons convié nos partenaires de l'inter-associations, les personnes délogées et les sympathisant-es de la cause du logement digne afin d'échanger nos informations respectives quant à la crise des périls qui se poursuit et décider ensemble de la conduite à tenir prochainement.

L'esprit de la Charte

Pour rappel, la Charte du Relogement est un document qui a été proposé et rédigé par l'Assemblée des personnes délogées entre décembre 2018 et juillet 2019. En compagnie de l'inter-association, ce sont des centaines de personnes concernées qui ont mené un travail d'expertise et de rédaction citoyenne d'une politique publique majeure. Cette charte rappelle et rend opérationnel le droit existant mais le complète également sur de nombreux points qui sont autant d'acquis sociaux majeurs (protection de nouvelles populations, accompagnement social, copilotage des politiques publiques, droit au retour etc.). Son contenu comme le processus d'écriture et de négociations ont été un événement politique et social unique en son genre qui s'est conclu sur un vote unanime du conseil municipal le 9 juillet 2019. La Charte du relogement a ensuite été signée par la Préfecture des Bouches du Rhône, la Ville de Marseille, l'inter-association et l'Assemblée des personnes délogées. **Cette réussite ne doit qu'à la puissante mobilisation citoyenne et**

Sur le contenu de la seconde version de la charte proposée par la Ville de Marseille,

Nous nous inquiétons particulièrement de reculs importants qui ont été identifiés lors de la réunion du 29 juin, qui parfois sont en deçà du droit commun, sur les points suivants, lesquels ne sont pas exhaustifs :

- Réticence à systématiser l'information et la communication aux différentes étapes de la procédure pour les personnes concernées.
- Ajout par rapport à la loi de conditions de délais, de nombre ou de nature des justificatifs permettant de prouver l'occupations des lieux et d'établir le droit des plus précaires à la protection face aux propriétaires indignes, laquelle est légalement prévue.
- Insertion récurrentes dans le texte d'expressions floues comme « dans la mesure du possible », de sorte que les engagements précédemment pris en matière de relogement perdent toute fermeté : c'est la portée de la protection à laquelle ont droit les personnes délogées qui devient ainsi incertaine.
- Insuffisance de l'accompagnement des ménages au moment de leur réintégration, que ce soit pour leur expliquer les travaux effectués et la réalité de la mise en sécurité des lieux ou bien pour identifier et traiter les autres désordres pouvant affecter les immeubles (indécence et de manquements au règlement sanitaire départemental).
- Refus de reconnaître le droit à la réparation de personnes ayant subi l'évacuation de leur immeuble, qu'ils soient locataires ou propriétaires, dans le cadre de périmètre de sécurité, c'est-à-dire dans les cas où l'origine du péril est extérieure à l'immeuble et donc où ces personnes ne font que subir une situation dont ils ne sont aucunement responsables.

Sur bien d'autres points, nous attendons pour l'heure un document de travail en bonne et due forme afin de pouvoir émettre notre avis et nos propositions.

Sur la méthode de co-construction en son état actuel,

Nous sommes très inquiets des signaux envoyés, qui présagent d'une volonté d'effacement des acquis obtenus quant à la logique de co-construction et d'initiative citoyenne, donc à l'esprit même de la Charte du Relogement :

- L'actuelle proposition (version provisoire) de la Ville de Marseille réduit l'inter-association et l'Assemblée des personnes délogées au statut d'observateurs et non de cosignataires, alors même qu'il s'agit d'un document que nous avons rédigé et impulsé grâce à un travail d'éducation populaire connu et reconnu partout en France
- Les groupes de travail se sont essentiellement tenu dans des cadres techniques, alors qu'ils renvoient à des décisions politiques. La Ville de Marseille, malgré nos nombreux retours négatifs ne souhaite ainsi tenir qu'une seule réunion de négociation, lorsqu'il avait fallu des centaines d'heures de réunion pour la rédaction de la première version.
- Si nous souhaitons qu'une nouvelle version soit signée au plus vite, nous demandons pour cela un calendrier resserré de réunions en présence des élus en charge. Ne pas avoir reçu de document finalisé avant la première réunion de négociation (lors de laquelle il a finalement été convenu d'en tenir des suivantes à notre demande) nous inquiète également.
- Cette nouvelle version de la Charte du Relogement devait être rédigée en s'appuyant sur l'évaluation menée par le cabinet d'étude Urbanis. Nous avons, l'hiver dernier, co-piloté cette évaluation (dispositif que nous avons imposé et planifié dans la première version de la Charte) et y avons largement contribué. Les résultats de cette étude ne nous ont toujours pas été présenté, rendant largement caduque le processus d'actualisation en cours.

Résumé des épisodes précédents

Depuis décembre 2020, les pouvoirs publics ont annoncé la future modification de la Charte, organisé une évaluation de la première Charte de 2019 par le cabinet d'étude URBANIS (laquelle était prévue dès la signature de la première charte, contrairement aux déclaration de P. Amico à l'époque) et nous avons échangé pendant 6 réunions de groupe de travail sur les points problématiques avec les autres collectifs et associations.

Fin mai nous avons reçu de la Mairie et Préfecture, le projet de "Charte" avec les modifications : suppressions de parties de la version 2019 et ajouts peu fidèles à nos discussions.

Nous avons renvoyé une version amendée par l'inter-asso lundi dernier à la Mairie, qui nous avait programmée une ultime réunion de validation ce mardi 29 juin.

Alors que le nombre de personnes délogées, toujours sous-estimé, a largement dépassé les 5000 personnes et que plusieurs évacuations ont eu lieu ces dernières semaines, nous demanderons aux pouvoirs publics dès ce soir qu'un cadre de travail sérieux et respectueux de l'esprit de cette Charte du Relogement soit mis en place dès demain. Nous nous réunirons cette semaine avec l'inter-association et les personnes délogées pour décider des suites à donner à la réunion de ce soir et vous informerons au plus vite.

Pour rappel, l'actuel document en vigueur est uniquement disponible en ligne sur notre site dédié : <https://charte.collectif5novembre.org/>

L'événement Facebook de la réunion publique du 3 juillet :
<https://fb.me/e/1wU9eG7CF>